MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260430-20260430_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	8
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 30 Avril à 20 heures **00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence** de Madame BANNIER Mairesse.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/04/2026

Membres Présents : Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme PANISSIER Céline, Mme BRAULT Maryline, M. MENARD Louis-Pierre, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (es)/ Absent (es) : Mme SCELLES Géraldine a donné procuration à M. BARBEDETTE Gérard, M. GUIDEVAUX William, M. BOUFFORT Frédéric adjoints
Secrétaire de séance : Me BRAULT Maryline

Réf :	**20260430_02**	**Délibération Vote Des Taux Des Impôts Directs Locaux**

Madame BANNIER Anne, Mairesse de Poilley, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Lors de la commission de finances du 17 avril 2026, il a été décidé de ne pas 'augmenter les taux des trois taxes.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.10 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.98 %

CHARGE Madame La Mairesse
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Anne BANNIER
Mairesse de Poilley

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 05/05/2026
Et Publication ou notification du :